

# Petit Guide de l'apprenti trappeur



Organisme de  
bassin versant

Zone de gestion intégrée  
des ressources en eau  
L'Assomption

# TABLE DES MATIÈRES

Introduction _____	4
Le piégeur et l'environnement _____	5
La convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ____	6
Pour ne pas vous piéger _____	7
Manipulation de l'animal _____	8
Maladies _____	9
La gale sarcoptique _____	9
La rage _____	9
Certificat et permis _____	10
Règlements _____	11
À connaître _____	12
Prise accidentelle _____	13



Ce guide a été réalisé grâce au programme d'«Acquisition de connaissances et de mise en valeur de la ressource faunique» du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec

**Ressources naturelles  
et Faune**

Québec 



**Organisme de  
bassin versant**

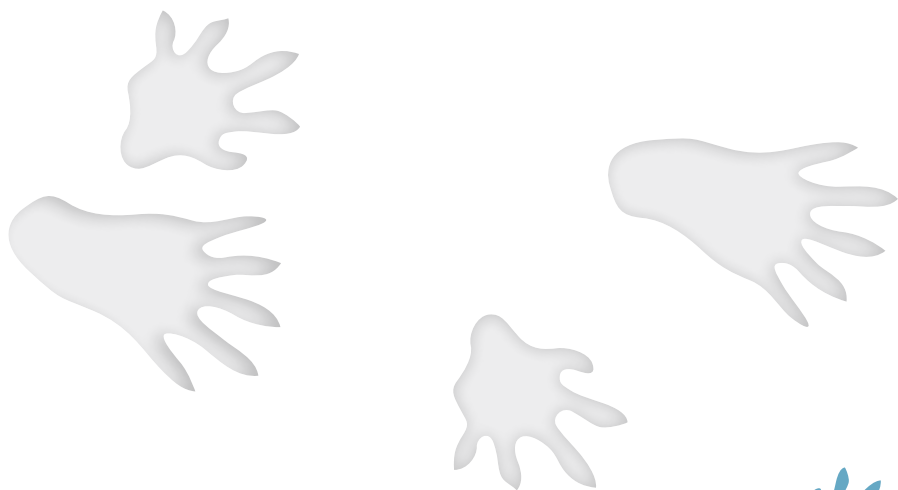
Zone de gestion intégrée  
des ressources en eau  
L'Assomption

info@cara.qc.ca  
www.cara.qc.ca

**Pavillon de la rivière**

100, rue Fabre  
Joliette (Québec) J6E 9E3  
Téléphone: 450 755-1651  
Télécopieur: 450 755-1653

Quelques espèces à piéger _____	14
Castor du Canada _____	15
Rat musqué _____	16
Vison d'Amérique _____	17
Ours noir _____	18
Écureuil roux _____	19
Mouffette rayée _____	20
Belette à longue queue _____	21
Martre d'Amérique _____	22
Raton laveur _____	23
Lynx du Canada _____	24
Renard roux _____	25
Références _____	26

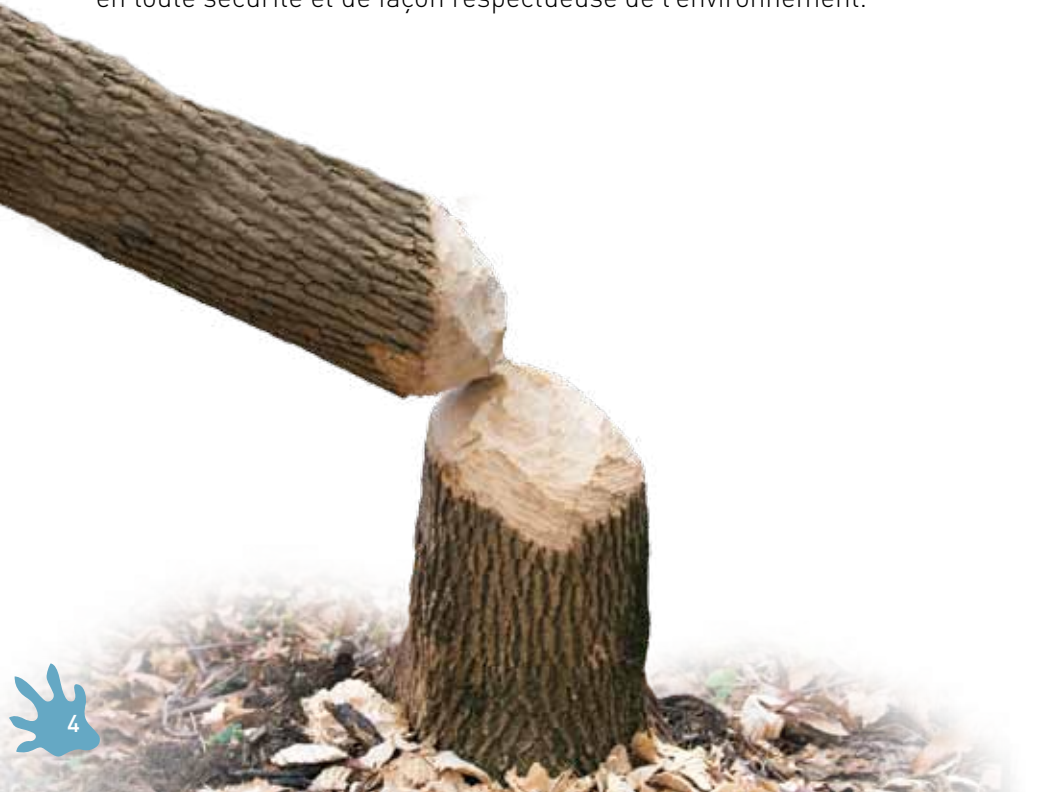


# INTRODUCTION

Le piégeage des animaux à fourrure a joué un rôle important dans l'histoire du Québec. De nos jours, beaucoup de gens pensent que cette activité n'est plus pratiquée dans la province. Détrompez-vous! Dans les dernières années, la vente annuelle du permis de piégeage a toujours dépassé la barre des 6 500 permis. Armés de leurs pièges, raquettes et d'une grande connaissance de l'animal désiré, les piégeurs jouent un rôle dans la gestion des animaux à fourrure.

Tout comme la chasse, les raisons de piéger sont multiples. Certains le font pour le défi, d'autres pour s'évader dans la nature et admirer sa beauté. Cette activité permet aussi de resserrer les liens familiaux par le transfert des connaissances. De plus, par la vente des fourrures, le piégeur a l'opportunité de rentabiliser son activité. En 2010-2011 au Québec, il s'est transigé quelques 198 500 fourrures pour un revenu total de 4 624 862 \$.

Comme le piégeage est une activité bien différente de la chasse et de la pêche, une réglementation particulière s'y applique. Ce guide vous présente les notions de base pour pratiquer le piégeage légalement, en toute sécurité et de façon respectueuse de l'environnement.



# LE PIÉGEUR ET L'ENVIRONNEMENT

Le respect de l'environnement et de la faune est l'une des qualités que tout piégeur doit posséder. Un bon trappeur exercera une gestion de son territoire afin de conserver un niveau de population qui lui assurera une récolte durable. Par une bonne stratégie de gestion de son territoire, le piégeur prélèvera un certain pourcentage afin de ne pas épuiser la ressource. D'ailleurs, le mot « professionnel » qui s'ajoute au permis de piégeage témoigne de l'importance d'une bonne gestion de son territoire pour les piégeurs.

## 1. Contributions

Lors de l'achat du permis de piégeage, une portion du montant payé sera versée à la Fondation de la faune du Québec. Par cette simple action, vous permettez à la Fondation de supporter différents projets de conservation et la mise en valeur de la faune et de son habitat.

## 2. Soyez consciencieux !

Le choix des bons pièges (certification), de la bonne technique d'installation afin d'éviter la capture accidentelle d'espèces non visées et le nettoyage des sites d'appâtage lors du retrait des pièges ou des collets sont quelques uns des gestes qu'un bon trappeur met en pratique. De plus, il s'assurera de maintenir de bonnes relations avec les autres usagers du milieu pour conserver une perception positive de cette activité auprès des non-initiés.

## 3. Attention fragile !

Certains milieux tels que les tourbières et les frayères, sont plus fragiles que d'autres. Il devient important de les reconnaître afin de les préserver en évitant de circuler en véhicule motorisé. De plus, les habitats fauniques sont protégés en vertu des lois. Alors, les activités susceptibles de modifier l'habitat d'un animal ou du poisson sont réglementées.

**Respectez la nature et elle vous le rendra bien!**

# LA CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION (CITES)

C'est au début des années 1960 que commença à se faire sentir l'importance d'une réglementation du commerce des espèces sauvages en vue de les conserver. Puisque ce commerce est mondial, cette réglementation nécessite la coopération de l'ensemble des pays tant exportateurs qu'importateurs d'espèces. C'est dans cet esprit de coopération que la CITES a été conçue. Celle-ci a été officiellement adoptée en 1973 pour entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1975.

Depuis plus de 35 ans, la CITES a pour but de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent. Les différents États (pays) faisant partie de la Convention coopèrent pour réglementer les importations et exportations de ces espèces afin de les préserver de la surexploitation commerciale. Au Québec, 6 espèces à fourrure se retrouvent sur la liste de la CITES : le loup, la loutre de rivière, le lynx du Canada, le lynx roux, l'ours blanc et l'ours noir.

Ces espèces ne sont pas menacées d'extinction au Québec cependant, elles sont apparentées à d'autres qui sont considérées comme telles ailleurs dans le monde.

Pour exporter hors du Canada ces animaux, leurs parties, leurs dérivés ou autres produits obtenus à partir de ces espèces, une licence d'exportation CITES doit accompagner ceux-ci pour que l'entrée en soit permise dans le pays importateur.

Pour en apprendre davantage sur le sujet, visitez le site d'Environnement Canada au

<http://www.ec.gc.ca/cites/>

Ou encore le site de la CITES au

<http://www.cites.org/fra/index.php>



# POUR NE PAS VOUS PIÉGER

Cette activité comporte certains risques pour le piégeur ainsi que les usagers de la forêt et les animaux domestiques. La prudence est de mise lors de vos sorties pour installer ou vérifier vos engins de piégeage. Quelques petites règles de sécurité vous permettront de profiter pleinement de cette activité.

- Avant de partir pour une journée de piégeage, avisez quelqu'un de votre entourage du lieu de piégeage et de l'heure de retour prévue. De cette façon, si un accident survient, les secours pourront réagir rapidement.
- Certaines techniques nécessitent l'abattage de l'animal à l'aide d'une arme à feu. Il faut donc suivre toutes les règles de sécurité entourant l'usage d'une arme à feu.
- Comme le piégeage se pratique dans les forêts publiques et privées, il faut être conscient que les pièges peuvent être dangereux pour les autres usagers de la forêt. Installez toujours vos engins de piégeage éloignés des sentiers et marquez l'emplacement de ceux-ci avec un ruban voyant.
- Prévoyez prendre toutes les précautions pour éviter de capturer un animal domestique.
- Sur un terrain privé, il est recommandé d'aviser le propriétaire de l'emplacement de vos pièges, ainsi il pourra les éviter plus facilement.
- Une bonne connaissance des engins utilisés diminue le risque d'accident relié à leur usage.
- Assurez-vous de noter l'emplacement de tous vos pièges et de les visiter régulièrement.
- Assurez-vous de retirer tous vos pièges et collets dès la fin de votre saison de piégeage.

# MANIPULATION DE L'ANIMAL

Comme le gibier vit dans la nature, il est sujet aux maladies et aux parasites qui, dans certains cas, peuvent se transmettre à l'homme (zoonose). Afin d'éliminer ces risques, certaines précautions doivent être prises lors du dépeçage de la carcasse, de l'apprêtage de la fourrure et de la préparation de la viande.

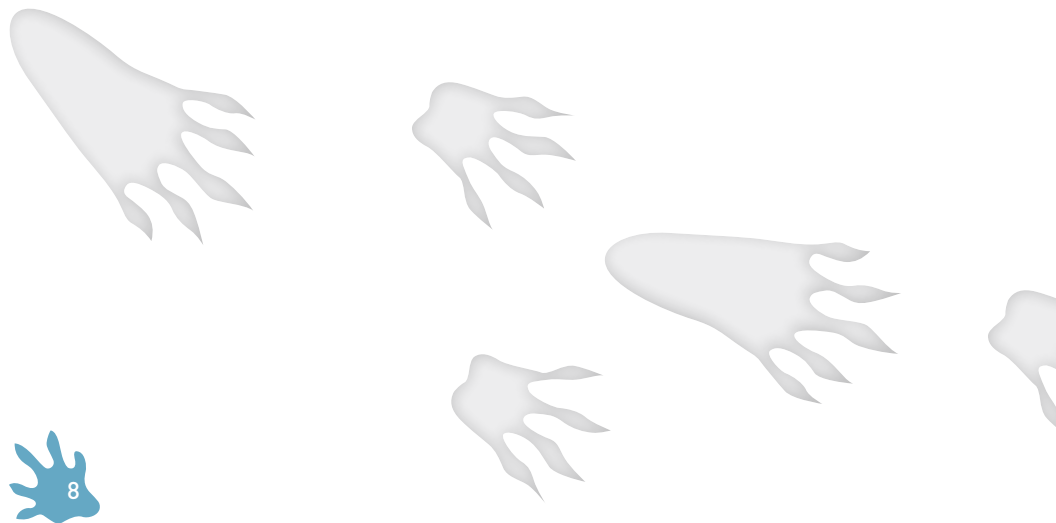
## Manipulation de l'animal

- Assurez-vous que l'animal est bien mort avant de le manipuler pour éviter les morsures;
- Sur le terrain ou à la maison, lorsque l'on touche l'animal, il est conseillé de porter des gants à usage unique (style latex);
- Portez un masque et des lunettes afin de réduire grandement les risques de contractions de certaines zoonoses comme la tularémie (rat musqué);
- Lavez-vous les mains et les avant-bras à la fin des manipulations;
- Nettoyez bien les outils ayant servi à la préparation.

## Viande pour les espèces qui peuvent se consommer

(exemple : le castor, le lynx, l'ours, etc.)

Suivez les mêmes conseils que pour la consommation de la viande de la section chasse du présent guide.





# MALADIES

## La gale sarcoptique

La gale sarcoptique est une maladie qui atteint plusieurs espèces fauniques. Elle est causée par un parasite qui provoque une dermatite (lésions de la peau) sévère, pouvant même engendrer la mort de l'animal (perte de poils importante, l'animal meurt de froid en hiver). Elle a été observée chez des loups, coyotes et renards. Cette maladie est transmissible à l'humain et aux animaux de compagnie. Par prévention, il est recommandé de porter des gants lors de la manipulation d'animaux atteints et de brûler les spécimens présentant les symptômes de cette maladie.

## La rage

La rage est une maladie infectieuse incurable et mortelle causée par un virus qui s'attaque au système nerveux des mammifères, y compris celui des humains. Cette maladie peut être transmise par plusieurs animaux sauvages, mais les principaux en Amérique du Nord sont les chauves-souris, les ratons laveurs, les mouffettes et les renards.

Depuis 2006, le gouvernement québécois a mis en place un plan de lutte pour enrayer la menace de la rage du raton laveur suite à la découverte d'un premier cas en Montérégie. En fait, ce plan vise non seulement les ratons laveurs, mais également, les mouffettes et les renards roux. Il est déconseillé d'approcher un animal présentant des symptômes de cette maladie, de porter des gants lors de la manipulation et de bien se laver les mains (un bon 10 minutes avec du savon) ainsi que les instruments qui ont été en contact avec l'animal. Pour plus d'information, visitez :

<http://www.rageduratonlaveur.gouv.qc.ca/>

# CERTIFICAT ET PERMIS

Au Québec, toute personne désirant piéger doit :

- d'abord, posséder un certificat du piégeur;
- être titulaire d'un permis de piégeage professionnel et le porter sur elle;

Pour obtenir le certificat de piégeur, il faut :

- être âgé d'au moins 12 ans;
- suivre la formation et réussir les examens :

<b>Certificat du piégeur</b>	
Piégeage (Code P)	
<b>Formation à suivre</b>	<b>Examen requis</b>
Piégeage et gestion des animaux à fourrures; (PGAF)	Examen théorique.
<b>Formation à suivre</b>	<b>Examen requis</b>
Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu (CCSMAF)*.	Examen théorique.

\* Si vous décidez de piéger des animaux dont l'abattage avec une arme à feu est nécessaire (ours noir, coyote, etc.).

Pour plus d'information sur les différentes formations, consultez le site de la Fédération des Trappeurs Gestionnaires du Québec :

<http://www.ftgq.qc.ca/fr/education/index.htm>

Ensuite, il ne vous reste plus qu'à vous trouver un endroit où vous pourrez installer vos pièges en n'oubliant pas de demander la permission au propriétaire si vous êtes sur des terres privées.

Une fois toutes ces étapes franchies, vous pouvez piéger en toute légalité avec de bonnes connaissances de la réglementation.

# RÈGLEMENTS

Pour que le piégeage demeure une activité durable, des règlements ont été établis:

- Des périodes de piégeage ont été établies en fonction de la vulnérabilité de l'espèce ainsi que sa période de reproduction, sa rareté relative, mais surtout de la qualité de la fourrure, etc.
- Des limites de prise pour certaines espèces comme l'ours noir et le lynx du Canada ont été établies en fonction de l'état des populations. D'ailleurs, ce sont les seules espèces qui ont un quota de capture.

Afin de réglementer adéquatement les activités de piégeage, le Québec a été séparé en 96 unités de gestion des animaux à fourrure (UGAF). Chaque UGAF présente une réglementation qui lui est propre. Il faut donc prendre connaissance des règlements à **chaque année** pour vérifier entre autres, les **périodes de piégeage**, le **type de piège autorisé** pour l'espèce, les **modifications de limite** ainsi que toutes **nouveautés législatives**. Le tout est disponible sur le site du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec à la rubrique faune/piégeage.

<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/faune/piégeage/index.jsp>



Le territoire du bassin versant de la rivière L'Assomption comprend 6 UGAF [23, 24, 25, 26, 27 et 28].

# À CONNAÎTRE

## Permis

- Le porter sur soi en tout temps;
- Un seul permis par piégeur;
- Permis valide à compter de sa date de délivrance jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet suivant cette date;
- Pour être valide, le nom, l'adresse et la date de naissance du titulaire doivent figurer au verso;
- Donne droit à une limite de prise pour certaines espèces comme l'ours noir et le lynx du Canada;
- Il n'est pas transférable d'une personne à l'autre\*

\* Il est possible pour un non-piégeur d'accompagner un piégeur à l'occasion. Sous certaines conditions (**conjoint ou jeunes seulement**), il est possible de piéger sous le permis d'un autre piégeur. Toutefois, le permis donne droit à une limite de prise pour l'ensemble des personnes piégeant sur ce dernier. Il existe aussi des journées de la relève. Pour plus d'information, visitez le site de la Fédération des Trappeurs Gestionnaires du Québec : <http://www.ftgq.qc.ca/fr/projetreleve.htm>

## Transport

- Pour l'ours noir, on retrouve 4 coupons de transport au permis de piégeage. Lors de la capture d'un ours noir, le trappeur doit avant même de déplacer la bête, détacher de son permis un des coupons et l'attacher à l'animal. Même s'il y a 4 coupons, le piégeur doit s'assurer de respecter le quota fixé pour l'UGAF où il trappe;
- Il devra ensuite faire enregistrer l'animal auprès d'une personne, d'une société ou d'une association autorisée par le Ministère et payer les frais pour l'enregistrement d'un ours noir, soit 6,25 \$.



## Méli-mélo

- Le piège doit être posé de façon à ce que l'animal ait toujours un point d'appui au sol;
- Les pièges à ressort ou à patte dont les mâchoires sont munies de dents, crocs, griffes ou barbelés sont illégaux;
- Un chien peut être utilisé seulement pour localiser le rat musqué aux fins de le piéger;
- Seul les leurres et les appâts sont autorisés, l'usage d'appel est interdit;
- Il est défendu d'utiliser un poison, un explosif, une substance délétère (nocive) ou une décharge électrique pour piéger.

## PRISE ACCIDENTELLE

Il arrive parfois que certaines espèces non-désirées soient prises au piège ou que le prélèvement de cette espèce soit interdit à cette période ou le type d'engin soit non autorisé pour cette espèce ou encore la personne ne soit pas titulaire du bon permis. Dans tous les cas, si l'animal est indemne et vivant, il doit être remis en liberté sans délai et si l'animal est blessé ou mort et qu'il s'agit en autres d'un carcajou, d'un cerf de Virginie, d'un cougar, d'un coyote, d'un loup, d'un lynx du Canada, d'un lynx roux, d'un opossum d'Amérique, d'un orignal, d'un ours noir ou d'un oiseau de proie, le piégeur doit le déclarer rapidement à un agent de protection de la faune et si nécessaire, lui remettre l'animal.



Il est donc du devoir du piégeur d'utiliser au maximum ses connaissances pour éviter que cela ne se produise. Par exemple, pour réduire le risque de capturer un oiseau de proie, de simples précautions lors de l'aménagement d'enclos peuvent être prises :








- Bien cacher ou enterrer l'appât sous la terre et le fixer solidement;
- S'assurer que l'enclos n'est pas près d'un endroit dégagé où l'oiseau puisse se poser;
- Ne pas dégager l'enclos, ainsi l'appât ne sera pas visible du haut des airs;
- Garder une bonne distance entre les appâts et les pièges pour un enclos ouvert, ainsi l'oiseau pourra se poser directement près de l'appât sans se prendre dans vos pièges.

Si toutefois vous capturez un oiseau de proie, vous devez le libérer rapidement, qu'il soit vivant ou mort. Pour connaître la technique pour libérer un oiseau de proie sans se blesser ou blesser l'oiseau, visitez le site suivant :

<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/faune/piegeage/capture-oiseaux.jsp>

## QUELQUES ESPÈCES À PIÉGER

Dans les pages qui suivent, vous trouverez quelques espèces que vous pouvez piéger sur le territoire du bassin versant de la rivière L'Assomption.

Légende	
 Taille et poids moyens	 Coloration de l'animal
 Longévité	 Alimentation
 Période de reproduction	 Habitat que l'espèce fréquente
 Signes distinctifs de l'animal	 Informations supplémentaires

# Castor du Canada

(*Castor canadensis*) American beaver



Photo : Cara

**Limite de prise :** Aucune limite

## Périodes de piégeage\*:









Pour les UGAF 23, 26, 27 et 28 : du 25 octobre au 30 avril;  
Pour les UGAF 24 et 25 : du 8 novembre au 1<sup>er</sup> avril.

\*À vérifier chaque année

## Types de pièges autorisés pour le castor :

- Piège certifié à ressort dont l'action entraîne à brève échéance la mort de l'animal piégé (ex : « Piège en X »);
- Piège à ressort conçu pour retenir l'animal par une patte ou un collet relié à un système de noyade.

Pour plus d'information : <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementation-piegeage/pdf/pieges-ANIPSC.pdf>

	Entre 87 et 125 cm • Poids: Entre 11 et 35 kg
	Environ 10 ans au Québec
	De janvier à mars
	Corps robuste • Queue écailleuse, large et aplatie Longues incisives
	Pelage brun foncé
	Feuilles • Écorce • Ramilles Tiges et racines de plantes aquatiques
	Cours d'eau • Étangs • Marais • Lacs
	Identifiez dès l'automne les huttes actives sur votre territoire. Au moment de la saison de piégeage, attirez le castor à l'aide de peuplier faux-tremble, il raffole particulièrement de cette essence.

# Rat musqué

(*Ondatra zibethicus*) Muskrat



Photo : CARA

**Limite de prise :** Aucune limite

## Périodes de piégeage\*:

Pour les UGAF 23, 26, 27 et 28 : du 25 octobre au 30 avril;

Pour l'UGAF 24 : du 25 octobre au 15 avril;

Pour l'UGAF 25 : du 25 octobre au 21 avril.

\*À vérifier chaque année

## Types de pièges autorisés pour le rat musqué :

- Piège certifié à ressort dont l'action entraîne à brève échéance la mort de l'animal piégé (ex : « Piège en X »);
- Piège à ressort certifié conçu pour retenir l'animal par une patte ou un collet relié à un système de noyade;
- Cage sous-marine selon les périodes autorisées;
- Piège à ressort conçu pour retenir l'animal par une patte, muni d'un dispositif empêchant l'automutilation et relié à un système de noyade (ex. : « Stoploss »).

Pour plus d'information : <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementation-piegeage/pdf/pieges-ANIPSC.pdf>

	Entre 47 et 63 cm • Poids: Entre 0,8 et 1,6 kg
	Environ 3 à 4 ans au Québec
	D'avril à septembre
	Petit • Longue queue écailleuse, aplatie latéralement Grosse tête avec des incisives puissantes
	Dos brun foncé • Ventre gris argenté
	Feuilles • Tiges • Mollusques • Parties succulentes de plantes aquatiques
	Marécage • Ruisseaux • Marais • Cours d'eau agricoles
	Si vous piègez à la cage sous-marine dans les petits ruisseaux, assurez-vous que la cage soit bien submergée et disposez des tiges de bois de chaque côté de la cage pour forcer l'animal à se diriger vers la trappe.



# Vison d'Amérique

(*Neovison vison*) American mink

**POUR  
EXPERT**



Photo : iStockphoto

**Limite de prise :** Aucune limite

## Périodes de piégeage\*:









Pour les UGAF 23, 26, 27 et 28 : du 25 octobre au 1<sup>er</sup> mars;  
Pour les UGAF 24 et 25 : du 8 novembre au 1<sup>er</sup> mars.

\*À vérifier chaque année

## Types de pièges autorisés pour le vison d'Amérique :

- Piège à ressort dont l'action entraîne la brève échéance la mort de l'animal piégé (ex : « Piège en X »);
- Piège à ressort conçu pour retenir l'animal par une patte ou un collet relié à un système de noyade;
- Cage sous-marine selon les périodes autorisées;
- Piège à ressort conçu pour retenir l'animal par une patte, muni d'un dispositif empêchant l'automutilation et relié à un système de noyade (ex. : « Stoploss »).

Pour plus d'information : <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementation-piegeage/pdf/pieges-ANIPSC.pdf>

	Entre 41 et 62 cm • Poids: Mâle : Entre 565 et 1250 g Femelle : Entre 500 et 950 g
	Entre 3 et 6 ans au Québec
	En février et mars
	Corps allongé • Pattes courtes et robustes Queue touffue, environ le tiers du corps
	Uniformément brun foncé Tache blanche sur le menton parfois sur la poitrine et l'abdomen
	Poissons • Grenouilles • Petits mammifères • Écrevisses
	Milieux humides • Broussailles • Près des cours d'eau et lacs
	Le vison d'Amérique est un animal qui se déplace le long des berges et autres structures verticales. Pour augmenter votre nombre de captures durant la saison, installez les pièges le long de ces berges et construisez des obstacles le forçant à se diriger vers votre piège.

# Ours noir

(*Ursus americanus*) American black bear



Photo : Mario Godin

## Limite de prise :

Pour l'ensemble des UGAF 27 et 28 : 2 ours par année;

Pour l'ensemble des UGAF 23, 24, 25 et 26 : 4 ours par année

## Périodes de piégeage\*:

Pour les UGAF 23, 24, 25, 26, 27 et 28 :









du 25 octobre au 15 décembre et du 15 mai au 30 juin.

\*À vérifier chaque année

## Types de pièges autorisés pour l'ours noir :

- Collet muni d'un dispositif l'empêchant de se relâcher (système sur terre) autorisé à l'automne seulement;
- Lacet muni d'un dispositif l'empêchant de se relâcher (système sur terre).

Pour plus d'information : <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementation-piegeage/pdf/pieges-ANIPSC.pdf>

	Entre 137 et 188 cm • Poids: Mâle : entre 115 et 270 kg Femelle : entre 92 et 140 kg
	Entre 10 et 15 ans au Québec
	En juin et juillet
	Corps robuste et trapus • Yeux petits Museau s'amincissant vers l'extrémité • Oreilles saillantes et arrondies
	Pelage noir Parfois présence d'une tache blanche en forme de V sur la poitrine
	Plantes • Petits fruits • Petits mammifères • Poissons
	Forêts denses de feuillues et de conifères • Brûlis en broussailles
	Pour appâter l'ours à votre piège, utilisez un mélange à base de mélasse ou tout simplement de la mélasse fera amplement le travail. Ajoutez quelques gouttes d'anis sur l'appât lors de vos visites pour amplifier le parfum. Les pièges autorisés pour la capture de l'ours noir ne font que le retenir sans le tuer. Il vous faudra une arme à feu pour l'abattre.

# Écureuil roux

(*Tamiasciurus hudsonicus*) Red squirrel



Photo : Maryse Blanchette

**Limite de prise :** Aucune

## Périodes de piégeage\*:

Pour les UGAF 23, 24, 25, 26, 27 et 28 : du 25 octobre au 1<sup>er</sup> mars

\*À vérifier chaque année

## Types de pièges autorisés pour l'écureuil roux :

- Piège à ressort dont l'action entraîne à brève échéance la mort de l'animal piégé (ex. : « Piège en X »);
- Collet muni d'un dispositif l'empêchant de se relâcher (système sur terre).

Pour plus d'information : <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementation-piegeage/pdf/pieges-ANIPSC.pdf>

	Entre 28 et 35 cm • Poids: Entre 140 et 250 g
	Environ 3 à 4 ans au Québec
	D'avril à août
	Corps élancé • Courtes pattes munies de griffes Queue touffue
	Pelage brun olivâtre en été et roux orangé en hiver Tour de l'œil et ventre blanc
	Cônes de conifères, glands, fruits, fleurs
	Forêts de conifères (pins blancs et pruches) • Forêts mixtes Commun dans les érablières
	Que ce soit pour l'écureuil gris ou l'écureuil roux, la technique est la même. Il suffit tout simplement de fixer un piège à rat Victor sur un arbre et de l'appâter avec une mixture à base de mélasse, de beurre d'arachide ou de sucre. De plus, fixez un morceau d'arachide sur la détente de la trappe. Ainsi, l'animal croyant avoir un bon repas se fera prendre au jeu.

# Mouffette rayée

(*Mephitis mephitis*) Striped skunk



Photo : iStockphoto

**Limite de prise :** Aucune

## Périodes de piégeage\* :

Pour les UGAF 23, 24, 25, 26, 27 et 28 : du 25 octobre au 1<sup>er</sup> mars

\*À vérifier chaque année

## Types de pièges autorisés pour la mouffette rayée :

- Piège à ressort dont l'action entraîne à brève échéance la mort de l'animal piégé (ex. : « Piège en X »);
- Collet muni d'un dispositif l'empêchant de se relâcher (système sur terre).

Pour plus d'information : <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementation-piegeage/pdf/pieges-ANIPSC.pdf>



Entre 54 et 77 cm • Poids: Entre 0,8 et 5,3 kg



Environ 3 à 4 ans au Québec



En février et mars



Petites oreilles rondes • Longue queue touffue • Pattes courtes



Pelage et yeux noirs • Deux grandes lignes blanches sur le dos  
Petite rainure blanche sur le front



Insectes • Petits mammifères • Amphibiens • Déchets



Forêts mixtes • Forêts feuillues • Prairies • Régions agricoles



Lorsque vous tendez un piège susceptible de capturer une mouffette rayée, soyez toujours prudent pendant votre approche. Il ne faut pas oublier le moyen de défense de celle-ci qui pourrait vous marquer d'une forte odeur.

# Belette à longue queue

(*Mustela frenata*) Long-tailed weasel



Photo : Luc Farly

**Limite de prise :** Aucune limite

## Périodes de piégeage\*:









Pour les UGAF 23, 24, 25, 26, 27 et 28 : du 25 octobre au 1<sup>er</sup> mars

\*À vérifier chaque année

## Types de pièges autorisés pour la belette à longue queue :

- Piège à ressort dont l'action entraîne à brève échéance la mort de l'animal piégé (ex. : « Piège en X »);
- Collet muni d'un dispositif l'empêchant de se relâcher (système sur terre).

Pour plus d'information : <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementation-piegeage/pdf/pieges-ANIPSC.pdf>

	Entre 28 et 45 cm • Poids: Mâle : Entre 100 à 267 g Femelle : Entre 85 et 130 g
	Environ 5 à 6 ans au Québec
	En juillet et août
	Corps mince et effilé • Pattes courtes
	Bout de la queue noir • Été : Dos et pattes brunes, abdomen blanc Hiver : Corps blanc en entier
	Oiseaux et leurs œufs • Petits mammifères Amphibiens • Invertébrés
	Broussailles • Clairières • Lisière des forêts Près des cours d'eau
	Les pièges à rat Victor sont peu coûteux et très populaires pour le piégeage de la belette. Assurez-vous que le morceau de viande que vous utiliserez comme appât soit très saignant, car les belettes s'en abreuvent.

# Martre d'Amérique

(*Martes americana*) American marten



Photo: Lacey Hebert

**Limite de prise :** Aucune limite

## Périodes de piégeage\*:

Pour les UGAF 23, 26, 27 et 28 : du 25 octobre au 1<sup>er</sup> mars;

Pour l'UGAF 24 : du 8 novembre au 31 janvier;

Pour l'UGAF 25 : du 25 octobre au 31 janvier.

\*À vérifier chaque année

## Types de pièges autorisés pour la martre d'Amérique :

- Piège à ressort certifié dont l'action entraîne à brève échéance la mort de l'animal piégé (ex. : « Piège en X »);
- Collet muni d'un dispositif l'empêchant de se relâcher (système sur terre).

Pour plus d'information : <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementation-piegeage/pdf/pieges-ANIPSC.pdf>



Entre 49 et 67 cm • Poids: Mâle : Entre 450 à 1500 g  
Femelle : Entre 425 à 950 g



Entre 6 et 8 ans au Québec



En juillet et août



Queue touffue • Pattes courtes et pieds larges • Museau pointu



Pelage brun foncé au jaune pâle • Gorge orangée



Œufs et oiseaux • Petits mammifères • Amphibiens  
Invertébrés • Petits fruits



Forêts résineuses matures



Pour bien piéger la martre d'Amérique, vous devez d'abord la trouver. Celle-ci laisse des indices dans son environnement comme des excréments et des empruntes. Vous devez être près en tout temps pour confectionner un piège sur place.



# Raton laveur

(*Procyon lotor*) Raccoon



Photo : Louis-Charles Landry

**Limite de prise :** Aucune

## Périodes de piégeage\*:









Pour les UGAF 23, 24, 25, 26, 27 et 28 : du 25 octobre au 1<sup>er</sup> mars

\*À vérifier chaque année

## Types de pièges autorisés pour la martre d'Amérique :

- Piège à ressort certifié dont l'action entraîne à brève échéance la mort de l'animal piégé (ex. : « Piège en X »);
- Collet muni d'un dispositif l'empêchant de se relâcher (système sur terre).

Pour plus d'information : <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementation-piegeage/pdf/pieges-ANIPSC.pdf>

	Entre 65 et 96 cm • Poids: Entre 5 et 12 kg
	Environ 12 à 13 ans au Québec
	En janvier et février
	Corps trapu • Tête large • Museau pointu
	Pelage poivre et sel • Masque noir bordé de blanc Queue rayée de blanc et de noir
	Petits animaux aquatiques • Petits mammifères Œufs • Fruits • Poissons
	Le long des cours d'eau • Forêts mixtes et feuillues Régions agricoles • Milieux urbains
	Les rives sont d'excellents endroits pour installer vos trappes. Les traces de raton laveur étant facilement repérables dans le sol mou de la rive, vous saurez rapidement si l'habitat est utilisé par l'animal. Pour appâter le raton, il vous suffit d'épandre le jus d'une canne de thon alentour du piège et d'utiliser le thon comme appât.

# Lynx du Canada

(*Lynx canadensis*) Lynx



Photo: Lacey Hebert

**Limite de prise :** Pour l'ensemble des UGAF 26 et 27 et 28 : 2 lynx

## Périodes de piégeage\*:

Pour les UGAF 23, 24 et 25 : piégeage interdit;









Pour les UGAF 26, 27 et 28 : du 15 novembre au 15 décembre

\*À vérifier chaque année

## Types de pièges autorisés pour le lynx du Canada:

- Piège à ressort dont l'action entraîne à brève échéance la mort de l'animal piégé (ex. : « Piège en X »);
- Collet muni d'un dispositif l'empêchant de se relâcher (système sur terre);
- Piège à ressort certifié conçu pour retenir l'animal par une patte (système sur terre);
- Piège à ressort certifié de type particulier conçu pour retenir l'animal par une patte (système sur terre);
- Lacet muni d'un dispositif l'empêchant de se relâcher certifié (système sur terre).

Pour plus d'information : <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementation-piegeage/pdf/pieges-ANIPSC.pdf>

	Entre 73 et 100 cm • Poids: Mâle : Entre 6,4 et 17,3 kg Femelle : Entre 4,9 et 11,8 kg
	Environ 15 ans au Québec
	En mars et avril
	Corps trapu et pattes larges • Longue touffe de poil noir au bout des oreilles • Bout de la queue entièrement noir
	Été : Brun fauve mêlé de noir • Hiver : Pelage plus grisâtre
	Lièvre d'Amérique • Petits mammifères • Oiseaux
	Forêts résineuses âgées de plus de 20 ans • Forêt avec présence de sapin baumier au stade arbustif, peuplier faux-tremble et cerisier
	Lors de vos sorties de reconnaissance pour préparer le terrain, portez attention aux traces laissées par le lynx du Canada. Par la suite, attachez un morceau d'appât et un ruban près de ces traces pour attirer le lynx à nouveau. Si à votre prochain passage (attendre minimum une journée), l'appât a disparu et de nouvelles traces sont visibles, vous pouvez installer une trappe et ainsi augmenter vos chances de capture.



# Renard roux

(*Vulpes vulpes*) Red fox



Photo : MRNF

**Limite de prise :** Aucune limite

## Périodes de piégeage\*:

Pour les UGAF 23, 24, 25, 26, 27 et 28 : du 25 octobre au 1<sup>er</sup> mars

\*À vérifier chaque année

## Types de pièges autorisés pour le renard roux:

- Piège à ressort dont l'action entraîne à brève échéance la mort de l'animal piégé (ex. : « Piège en X »);
- Collet muni d'un dispositif l'empêchant de se relâcher (système sur terre);
- Piège à ressort conçu pour retenir l'animal par une patte (système sur terre);
- Piège à ressort de type particulier conçu pour retenir l'animal par une patte (système sur terre);
- Lacet muni d'un dispositif l'empêchant de se relâcher (système sur terre).

Pour plus d'information : <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementation-piegeage/pdf/pieges-ANIPSC.pdf>

	Entre 95 et 117 cm • Poids: Entre 2,7 et 7,2 kg
	Environ 10 ans au Québec
	En janvier ou février
	Corps élancé • Oreilles pointues • Museau étroit • Queue fournie
	Bout de la queue blanche • Pelage du dos généralement rouge jaunâtre Ventre blanc • Deux autres variétés de pelage existe (noir et argenté)
	Insectes • Petits mammifères • Oiseaux • Fruits
	Champs bordés de haies arbustives • Buissons • Îlots boisés Lisières des grandes forêts
	Afin que vos appâts soient efficaces longtemps, enterrez-les. L'odeur de la viande persistera plus longtemps et celle-ci ne sera pas volée par les oiseaux de proie ou contaminer par les mouches et leurs larves. Le renard avec son odorat développé pourra quand même la repérer.

## Références du guide du trappeur

Pour en connaître davantage sur le sujet, voici la liste des références bibliographiques de ce guide :

Bloc note du trappeur. 2012. <http://www.blocnotedutrappeur.com/>

Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction (CITES). 2012. <http://www.cites.org/fra/>

Desrochers J-F et D. Rodrigue. 2004. Amphibiens et reptiles du Québec et des Maritimes. Éditions Michel Quintin. Waterloo, Québec. 288p.

Elbroch M. 2008. Traces d'animaux du Québec : guide d'identification. Broquet inc. Ottawa, Ontario. 360p.

Fédération des Trappeurs Gestionnaires du Québec (FTGQ). 2012. <http://www.ftgq.qc.ca/fr/frame3.html>

Ministère des Ressources naturelles et Faune du Québec (MRNF). 2006. Faune vertébrée du Québec. <http://www3.mrnf.gouv.qc.ca/faune/vertebree/index.asp#stats>

Ministère des Ressources naturelles et Faune du Québec (MRNF). 2003-2012. Manipulation et conservation de la viande de gibier. <http://www.mrn.gouv.qc.ca/faune/securite/manipulation-conservation-gibier.jsp>

Ministère des Ressources naturelles et Faune du Québec (MRNF). 2003-2012. Piégeage. <http://www.mrn.gouv.qc.ca/faune/piegeage/index.jsp>

Ministère des Ressources naturelles et Faune du Québec (MRNF). 2010. Piégeage au Québec. <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementation-piegeage/index.asp>

Prescott J et P. Richard. 2004. Mammifères du Québec et de l'est du Canada. Éditions Michel Quintin. Waterloo, Québec. 399p.

Sentier chasse et pêche. 2009. Espèces. <http://www.sentierchassepeche.com/15/Especes.html>